

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE EN TUNISIE

INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ET SOUS-TRAITANCE INTERNATIONALE

La politique de développement technologique en Tunisie a été fortement axée sur l'attraction et l'implantation des capitaux étrangers en recherchant notamment dans ce cadre le développement de l'emploi et des revenus, ainsi que le progrès technologique, par une spécialisation dans des activités de sous-traitance internationale. C'est pourquoi la première partie de cette étude présente les principales étapes de la politique d'investissements, ainsi que les instruments d'action correspondants. Une deuxième partie est alors consacrée à l'examen approfondi du bilan et des perspectives de la sous-traitance internationale (1).

I. — LES PHASES SUCCESSIVES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA POLITIQUE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

A l'issue de la période de libération nationale, les « perspectives décennales » 1962-1971 envisageaient de réunir, à la fin de la période, les conditions de l'auto-développement : les investissements prévus devaient représenter 31 % du PIB et les industries manufacturières y participer à raison de 12 % (% PIB). L'échec relatif du premier plan triennal 1962-1964 dont les performances sont inférieures de moitié aux prévisions (croissance de la production de 4,6 % au lieu de 9,4 % par an) amène à renforcer au cours du premier plan quadriennal 1965-1968 la part de l'industrie dans la répartition des investissements. Cette part atteint alors 32 % de l'effort national, mais elle est surtout destinée à l'industrie lourde, constituée en secteur public où offices et sociétés nationales couvrent les secteurs de l'énergie, des mines, des hydrocarbures, de la sidérurgie, des transports, du sucre et de la pâte à papier. Les autres secteurs de l'industrie de transformation sont, quant à

(1) L'article est largement inspiré d'une étude réalisée par les auteurs à la demande du Centre de développement de l'OCDE sur l'expérience tunisienne de sous-traitance internationale comme facteur de développement technologique.

eux, laissés à l'initiative privée, bien que le rôle indicatif de l'Etat n'y soit pas toujours négligeable. Le deuxième plan quadriennal 1962-1972 avait prévu de stabiliser le montant des sommes investies dans l'industrie, mais le constat d'échec de l'expérience Ben Salah liée à la collectivisation, la nécessité de renflouer 6 grandes entreprises nationales, infléchissent la politique économique en faveur des industries de transformation. Le code des investissements de 1969 accorde notamment un certain nombre de garanties aux promoteurs. La part consacrée aux investissements industriels continue de progresser et atteint en définitive 37 % de la FBCF pour l'ensemble de la décennie 1962-1971. En 1975, elle sera de 41 %.

Il semble toutefois que les raisons fondamentales de ce revirement partiel à l'égard d'une politique d'abord axée sur le développement des industries de base soient, d'une part, le besoin de promouvoir davantage d'emplois, face à une expansion démographique demeurée supérieure aux attentes (+ 2,6 % en 1976 malgré une diminution) et, d'autre part, une certaine déception par rapport à la réduction de la dépendance en matière d'approvisionnements étrangers, les investissements lourds consentis s'étant parfois révélés qualitativement peu aptes à satisfaire l'ensemble des besoins locaux.

Ce sont les écarts entre les ambitions initiales et les réalisations des divers plans de développement économique qui vont progressivement pousser le législateur à renforcer le dispositif favorable à la coopération internationale et imposer la sous-traitance internationale comme facteur stimulant de la croissance. Désormais, l'accent est mis sur le ratio emplois/investissements, l'objectif étant d'atteindre le plein-emploi en 1981. Simultanément sont réaffirmées deux autres priorités : décentralisation régionale des projets, afin de mieux équilibrer le développement, accroissement des exportations pour limiter l'endettement vis-à-vis de l'étranger.

C'est dans ces perspectives qu'est pris un certain nombre de dispositions législatives et créée une infrastructure propre à les mettre en œuvre.

1) *Loi n° 69-35 du 26 juin 1969 portant code des investissements.*

Cette loi prévoit, en reprenant quelques prérogatives déjà accordées au titre de la loi du 31/12/1962 :

- a) Pour les investissements inférieurs ou égaux à 50 000 DT, des réductions d'impôt du montant des réinvestissements (avec plafonnement);
- b) Pour les investissements compris entre 50 000 et 250 000 DT, des réductions d'impôt, des exonérations fiscales pendant 3 ans, des avantages financiers;
- c) Pour les investissements supérieurs à 250 000 DT, les mêmes avantages que pour la catégorie précédente en prolongeant les exonérations (durée totale : 5 ans) et en permettant de les renouveler.

En outre, des avantages conventionnels peuvent être accordés par la commission chargée d'instruire le dossier (voir au 6 ci-après sa composition et son mode de fonctionnement) et l'Etat garantit le transfert des capitaux des non-résidents.

2) *Loi n° 72-38 du 27 avril 1972 portant création d'un régime particulier pour les industries produisant pour l'exportation.*

Son objectif premier semble bien vouloir favoriser l'exportation. Elle introduit une distinction plus importante entre, d'une part, les entreprises non résidentes, définies comme celles où la participation étrangère dans le capital n'est pas inférieure aux 2/3, et habilitées de ce chef à ne pas rapatrier le produit de leurs ventes à l'exportation à condition que les importations et l'activité de l'entreprise soient financées par des devises convertibles et, d'autre part, les entreprises résidentes (au moins 1/3 du capital tunisien) qui peuvent simplement importer en franchise tout produit nécessaire à leur activité de production exportatrice, dont le montant doit être obligatoirement rapatrié. Dans l'un ou l'autre cas, toute vente sur le marché local est assimilée à une importation et fait l'objet de la taxation de droit commun.

En outre, et sur ce point la loi présente un accroissement considérable des avantages accordés précédemment, il est prévu une exonération complète de l'impôt de la patente (impôt sur les BIC, dont le taux est normalement pour l'industrie de 40,10 %) pendant 10 ans, puis au taux de 10 % durant les 10 années suivantes. Les impôts sur les revenus de valeurs mobilières sont pratiquement réduits de moitié (6 % et 8 %) et enfin exonération des taxes sur chiffres d'affaires pour les achats sur marché local (remboursement des droits de douane et TVA sur les achats importés antérieurement).

3) *Loi n° 74-74 du 3 août 1974 relative aux investissements dans les industries manufacturières (nomenclature fixée par décret du 27/11/1974).*

Elle vise à étendre aux entreprises travaillant pour le marché local certains dégrèvements fiscaux pendant 5 ans, progressivement plus importants en fonction du nombre d'emplois nouveaux créés, et à leur accorder des avantages financiers (bonification d'intérêt, subvention d'investissement, prise en charge des dépenses de travaux d'infrastructure). Cette loi rend non applicable celle du 26 juin 1969, mais la garantie de transfert de capitaux aux investisseurs non-résidents demeure.

Enfin, cette même loi envisage également une réglementation spéciale en faveur des travailleurs tunisiens à l'étranger souhaitant investir dans le pays (franchise sur les importations de matériel).

4) *Décret n° 74-793 du 16 août 1974, portant organisation et fonctionnement du Fonds de promotion et de décentralisation industrielle (FOPRODI).*

Ce fonds, destiné à favoriser l'emploi dans les zones intérieures du pays, la promotion des entrepreneurs et à aider les PME, se dispense sous forme de dotations aux investissements et de bonifications d'intérêt.

Dans le cadre institutionnel, sont mis en place plusieurs organismes dont les trois principaux en ce qui concerne l'industrialisation sont :

- 5) *Commission des investissements instituée par la loi n° 69-35 (25 juin 1969).*

Composée par des membres du gouvernement, ainsi que du Gouverneur de la Banque centrale. Elle a délégué ses pouvoirs en matière industrielle à l'Agence de promotion des investissements.

- 6) *Agence de Promotion des Investissements (API) créée par la loi n° 72-38 du 27 avril 1972, sous la tutelle du Ministère de l'Economie nationale.*

Elle a pour objet :

- a) d'assister les promoteurs de projets d'investissement pour la constitution des dossiers afférents aux demandes d'agrément et d'avantages financiers, fiscaux et autres prévus par la législation en vigueur et notamment par la loi n° 72-38 du 27 avril 1972;
- b) d'instruire les dossiers relatifs à la création ou à l'extension de projets industriels, en vue de leur agrément;
- c) d'entreprendre toute action ou étude, en collaboration le cas échéant avec le CNEI ou tout autre organisme public ou privé, tunisien ou extérieur de nature à favoriser les investissements en Tunisie;
- d) de développer toute action d'information en collaboration avec les organismes publics ou privés, tant en Tunisie qu'à l'extérieur, pour faire connaître les opportunités d'investissement et favoriser l'établissement de contacts entre les investisseurs, notamment dans le domaine des industries exportatrices.

Les propositions définitives sont arrêtées par le Conseil d'administration de l'Agence et les représentants des divers partenaires sociaux, à savoir du PSD, de l'UGTT et de l'UTICA (2). Le Ministère de l'Economie nationale prend la décision finale, susceptible d'un recours devant la Commission des investissements.

- 7) *Agence foncière industrielle*, qui a pour mission d'organiser et de réaliser les zones industrielles où vont s'implanter les entreprises. L'un de ses buts est notamment d'éviter toute spéculation foncière.

L'ensemble de ces lois et institutions constitue un arsenal complet permettant d'attirer les investissements étrangers. Avant d'examiner la place qu'a pu y prendre la sous-traitance internationale, on peut brièvement faire le point sur les résultats qu'a apportés ce dispositif par rapport aux autres objectifs précédemment décrits : accroissement de l'emploi, décentralisation régionale, réduction de l'endettement vis-à-vis de l'étranger.

Du point de vue de l'emploi, les 4^e et 5^e Plans (1973-1976, 1977-1980) fixent respectivement à environ 120 000 le nombre de créations d'emplois souhaitables. La moyenne de 30 000 emplois par an semble d'ores et déjà dépassée, grâce à l'appoint des industries manufacturières (tableau 1).

(2) PSD : Parti Socialiste Destourien; UGTT : Union Générale des Travailleurs Tunisiens; UTICA : Union Tunisienne des Industriels, Commerçants et Artisans. L'affiliation à ces deux dernières organisations est obligatoire.

TABLEAU 1
*Objectifs, prévisions et réalisations d'emplois
dans les industries manufacturières*

Objectifs propres aux industries manufacturières		Agréments de l'API		Réalizations	
		Annuels	Cumulés	Annuels	Cumulés
1973	40 000 (cumulés)	31 000	31 000	14 631*	14 631*
1974		31 200	61 200	9 342*	23 973*
1975		37 490	98 690	9 932*	33 905*
1976		9 787	108 477	9 631*	43 536*
1977	100 000 (cumulés)				
1978					
1979					
1980					

* Chiffres vraisemblablement sous-estimés car ne correspondant qu'aux entreprises de la loi 72-38. Il faut y ajouter environ 17 000 emplois créés dans le cadre de la loi 74-74 et du Code des Investissements.

En ce qui concerne le deuxième objectif, à savoir la décentralisation régionale des projets, il convient de constater que le déséquilibre de l'emploi entre la zone côtière et l'intérieur du pays demeure. En 1976, aucun projet n'a été agréé dans ce dernier domaine.

En matière d'endettement vis-à-vis de l'étranger, la position tunisienne demeure encore fragile, puisque les exportations de biens et services ne couvrent les importations qu'à concurrence de 88,5 % en 1976. Des progrès substantiels de la couverture en matière de balance commerciale ont été enregistrés en 1972 et 1974, mais les fluctuations de prix de produits de base et demi-produits vendus par la Tunisie, engendrent une certaine précarité des résultats obtenus. A contrario, les biens plus élaborés bénéficient à la fois de prix stables et d'une croissance régulière et bien que leur part dans l'ensemble des exportations soit encore faible (10 %), ils permettent des progrès notables en matière de couverture des importations. Ces ventes ne donnent pas nécessairement lieu à des contre-parties monétaires équivalentes car les entreprises non-résidentes ont la faculté de ne pas les rapatrier, mais elles sont à l'origine d'opérations en capital pour investissements immobiliers, pour virements de salaires, etc. dont l'appoint est très bénéficiaire au niveau de la balance des paiements.

II. — ROLE DE LA SOUS-TRAITANCE INTERNATIONALE (STI) DANS LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

L'expérience tunisienne en matière de STI est considérée comme l'une des plus poussées parmi celles des pays en voie de développement et égale-

ment comme une caractéristique essentielle de la politique de progrès technologique. C'est pourquoi il a paru opportun d'examiner ce problème de façon plus approfondie. On procédera, dans un premier temps, à un essai de saisie chiffrée de la place de la STI dans l'économie tunisienne. On fera ensuite état, dans un deuxième temps, d'une appréciation globale, plus qualitative, sur les apports et insuffisances de la STI, à partir d'une série d'enquêtes menée par les auteurs en 1977 auprès des principales firmes tunisiennes participant à la STI ainsi qu'auprès des services publics et organisations professionnelles.

A. IMPORTANCE DE LA STI DANS L'ÉCONOMIE TUNISIENNE.

On ne dispose d'aucune donnée pour apprécier directement l'importance de la sous-traitance dans l'économie du pays; cependant, outre des estimations de l'INS sur les exportations des entreprises non-résidentes, une suite d'itérations à partir des statistiques d'emploi et d'investissements permettront d'en cerner un peu mieux l'impact.

La plupart des interlocuteurs qui suivent de près les problèmes industriels de la Tunisie considèrent que la STI résulte pour l'essentiel des exportations des firmes liées à la loi 1972 et des efforts de firmes résidentes existant préalablement à cette loi.

TABLEAU 2

Répartition des entreprises créées depuis 1972 par grands secteurs

	Création d'entreprises en 1973 et 1974		% firmes export. existant en juin 1976	
	Total	Firmes exportatrices	Etablissements	Emplois
Industries agricoles et alimentaires	163	1	1,2 %	0,3 %
Industries matériaux de construction	4	—	—	—
Industries mécaniques et électriques	83	9	3,7 %	3,6 %
Industries chimiques et caoutchouc	57	6	2,5 %	2,3 %
Textiles et confec- tion	182	92	86,4 %	90,3 %
Industries diverses (papier, bois, etc. . .)	179	6	6,2 %	3,5 %
Total	668	114	100,0 %	100,0 %

(3) Représentant 12 843 emplois créés (ou en projet dans des entreprises créées).

En ce qui concerne la première catégorie, le suivi de réalisations de projets d'investissements industriels par l'API révèle pour 1973 et 1974 une création d'entreprises s'élevant à 668 dont 114 (soit 17,1 %) seraient tournées vers les marchés extérieurs exclusivement (3). Pour les années 1975 et 1976 ces mêmes chiffres ne sont pas encore connus; cependant, l'enquête de juin 1976 sur les salaires distribués par les entreprises exportatrices permet une évaluation assez précise et peut-être moins théorique à la fois du nombre de firmes et d'emplois qui s'élèvent respectivement à 120 et 12 101 postes. La répartition par secteurs industriels (tableau 2) permet de constater la nette prédominance des industries textiles et de l'habillement parmi celles susceptibles de travailler en STI.

En ce qui concerne l'origine géographique du promoteur, la répartition par nationalité des projets agréés par l'API pour les quatre dernières années est un indicateur du degré de l'intérêt que prêtent les partenaires occidentaux au développement de la STI en Tunisie (tableau 3).

TABLEAU 3

*Répartition des emplois créés dans les firmes exportatrices
selon la nationalité du promoteur*

Nationalités	Nombre d'emplois				% par nationalité Période 1973 à 1976
	1973	1974	1975	1976	
<i>Tunisiennes</i>	2 976	1 000	852	1 051	13,5 %
<i>Exclusivement étrangers*</i>	6 666	4 991	6 446	4 644	52,2 %
dont Allemands	2 349	2 610	2 371	2 340	22,2 %
Bénélux	1 049	941	2 374	936	12,2 %
Français	469	1 238	843	975	8,1 %
Italiens	1 318	35	170	116	3,8 %
<i>Mixtes</i>	4 989	3 351	2 642	3 936	34,3 %
dont Tuniso-Allemands	798	581	593	283	5,2 %
Tuniso-Bénélux	1 028	740	688	252	6,2 %
Tuniso-Français	1 356	1 358	938	1 045	10,8 %
Tuniso-Italiens	1 548	182	124	502	5,4 %
Total	14 631	9 342	9 932	9 631	100,0 %

* dont étrangères mixtes pour laquelle on a retenu la nationalité du détenteur majoritaire.

On constate que les firmes allemandes et du Bénélux sont beaucoup plus présentes en investissements directs, — ce qui implique une STI pratiquée plus volontiers à partir de filiales —, alors que les Français et les Italiens s'engagent davantage dans des projets communs avec des Tunisiens.

Les indications recueillies auprès des responsables publics confirment cette répartition des firmes travaillant en STI, tant en matière de type d'activité que d'origine géographique. Les 9/10 seraient constituées par des

entreprises appartenant à la confection, à la bonneterie, et au textile. Le travail à façon à partir de filiales de groupes allemands, belges et néerlandais serait particulièrement développé.

Quant à la deuxième catégorie de firmes tournées vers la STI, à savoir celles qui ne travaillent pas exclusivement pour l'exportation mais qui, pour une part de leur activité, ont le caractère de sous-traitant international, leur nombre est assez réduit et il est possible d'en dresser la liste presque exhaustive. Ces entreprises — au nombre d'une dizaine — se situent, pour la plupart, dans le secteur des industries métalliques, mécaniques et électriques (IMME).

Ceci porte à environ 130 le nombre de firmes pratiquant la STI, parmi lesquelles les ateliers de confection demeurent très prédominants. Il faut noter cependant que l'activité d'assemblage de composants électroniques est considérée comme se développant actuellement à un bon rythme. D'autre part, on cite aussi deux établissements pratiquant la taille de diamants industriels pour le compte de Belges. Ces éléments pourraient être des facteurs de diversification de la STI en Tunisie.

Enfin, un relevé systématique des demandes de sous-traitance émanant de firmes étrangères et faisant l'objet d'une annonce dans la revue bimestrielle de l'UTICA, « La Tunisie économique » a permis de repérer, durant l'année 1976, 12 propositions qui se décomposent comme suit quant à la nationalité du demandeur et à l'objet (tableau 4).

TABLEAU 4

	Industries du cuir	Confection		Divers (quinc., électr.)	Total
		Chemises	Jeans		
Pays-Bas	4	—	—	1	5
France	1	1	—	1	3
Italie	—	1	—	1	2
Allemagne	—		2		2
Total	5	4		3	12

Quant à la coopération maghrébine, elle est estimée comme assez réduite en raison de facteurs politiques et socio-économiques. Seuls trois cas d'accords de firmes sont cités :

- essieux de chemin de fer et matériels de cimenterie par la SOFOMECA et par RECTIF;
- teinture d'écrus par SOGITEX pour le Maroc.

Le dénombrement des entreprises et des emplois n'est pas la seule difficulté pour apprécier l'impact de la STI sur l'économie tunisienne. Le contexte global est lui-même flou statistiquement et peu homogène (coexistence d'un secteur structuré et d'une économie traditionnelle). Le poids de la STI sera néanmoins évalué par référence aux chiffres globaux d'emploi, d'investissement et de commerce extérieur.

Le nombre d'emplois total s'élève à 1 387 000, recensés en 1972, auxquels il convient d'ajouter 145 000 créations de 1973 à 1976 ce qui porte l'ensemble à environ 1 532 000 emplois (4) pour une population de 5 910 000 personnes au 1^{er} janvier 1977 (5).

Selon les branches d'activité, la structure des emplois au regard de la participation à la PIB s'établit comme suit (tableau 5).

TABLEAU 5
*Répartition des emplois et du produit intérieur brut
selon les branches d'activité en 1976
(estimation)*

	Emplois	PIB
Agriculture et pêche	52,5 %	18,4 %
Mines et énergie	1,6 %	7,0 %
BTP	5,3 %	8,5 %
Secteur des services (6)	25,2 %	54,2 %
Industries transformatrices	15,5 %	11,7 %
dont textile-habillement	8,1 %	
dont industries mécaniques et électriques	1,3 %	
Total	100,0 %	100,0 %

Les deux secteurs où se trouvent la quasi-totalité des entreprises travaillant en STI totalisent donc environ 10 % des emplois en Tunisie. Si l'on retient le chiffre énoncé précédemment de 130 firmes occupant pour la STI une moyenne de 100 personnes (7), soit au total 13 000 emplois, le travail à façon pour l'étranger ne concernerait qu'à peine 1 % de la population active tunisienne. Toutefois on remarquera que le caractère permanent du travail y est beaucoup plus assuré que dans les secteurs primaires (en agriculture, les 2/3 de l'emploi sont de type saisonnier ou occasionnel) et que dans le secteur traditionnel du textile par exemple. Exprimé en heures ouvrées, dont la productivité est sans doute très supérieure à la moyenne, l'emploi offert par la STI en Tunisie peut être estimé à environ 2 % du total.

En termes d'investissements, la place de la STI apparaît, bien qu'il s'agisse d'activités à faible intensité capitalistique, supérieure à celle qu'elle détient au sein des emplois. L'appréciation porte sur la part des investissements des industries manufacturières exportatrices dont la quasi-totalité relève de la STI, au cours des 4 dernières années. La situation se présente comme suit (tableau 6).

(4) Dont 50 à 60 % ayant un caractère permanent.

(5) Il faut toutefois en déduire 150 000 travailleurs et étudiants, actuellement en émigration, et par conséquent non demandeurs d'emplois sur le marché local.

(6) Transports, télécommunications, tourisme, commerce et administration.

(7) Moyenne qui paraît faible et qui ne s'explique qu'en raison de la phase d'embauche dans laquelle la plupart des firmes se situent. A terme, elle pourrait au moins être doublée.

TABLEAU 6
Investissements de 1971 à 1976 en Tunisie

	FBCF totale	Industrie manufacturière		Industrie manufacturière exportatrice		
	(millions DT)	(millions DT)	% FBCF	(millions DT)	% FBCF	% ind. manufact.
1971	172,2	25,3	14,7			
1972	146,8	55,0	28,0			
1973	233,3	135,4	58,0	50,4	21,6	37,2
1974	332,0	163,2	49,2	48,7	14,7	29,8
1975	453,0	222,7	49,2	15,0	3,3	6,7
Estimations 76	(530,0)	(209,0)	(39,4)	(40,0)	(7,7)	(19,1)

Ainsi, en trois ans et demi, 1/5 des investissements des industries manufacturières et 10 % de la FBCF ont été consacrés à l'installation de capacités de production destinées à l'exportation.

Enfin, quant à connaître l'impact de la STI dans le commerce extérieur de la Tunisie, on pourra se référer à l'estimation de l'Institut national de la statistique selon laquelle 6,1 % des exportations (soit les 2/3 des produits finis) seraient le fait des entreprises non-résidentes (dont la quasi-totalité travaille en STI). En outre, ces mêmes exportations bénéficieraient d'une progression deux fois plus rapide que celle de l'ensemble des produits finis.

B. BILAN ACTUEL DE LA STI DANS LE DÉVELOPPEMENT TUNISIEN.

Pour apprécier, au-delà des estimations globales chiffrées, les apports et insuffisances de la STI dans le développement technologique tunisien, les auteurs ont procédé en 1976, pour le compte du Centre de développement de l'OCDE, à une série d'enquêtes auprès de firmes tunisiennes sous-traitantes, de donneurs d'ordres internationaux et de responsables publics et professionnels tunisiens. On ne reprendra pas ici l'analyse détaillée des résultats mais l'essentiel des conclusions qui se dégagent de cette recherche, quant à l'évolution de la STI en Tunisie, à ses effets positifs comme à ses insuffisances.

Il convient de préciser au départ que les firmes enquêtées — et représentatives de l'ensemble des entreprises tunisiennes concernées — peuvent être classées en deux catégories du point de vue de la sous-traitance internationale :

- Dans un premier cas, le plus répandu, il s'agit de filiales de fabrication, installées en Tunisie par la société mère étrangère, laquelle garde l'exclusivité de la commercialisation du produit destiné au marché international;
- Dans le second cas, la firme tunisienne est un sous-traitant autonome, qui ne consacre à la sous-traitance internationale qu'une partie de son activité (de 20 à 40 % en règle générale). Elle dispose de son propre

réseau commercial pour le marché intérieur, mais passe généralement par les donneurs d'ordres étrangers, pour l'accès au marché international.

Il résulte de l'ensemble des observations que la STI s'est développée en Tunisie selon une double ligne :

a) D'une part, il s'agit d'une *sous-traitance d'économie*, réalisée essentiellement par l'intermédiaire de filiales de firmes multinationales et de quelques cas de joint-ventures. Les produits élaborés sont des articles de confection (pantalons, chemises, vêtements de travail) dont la part au sein des importations des pays partenaires de la CEE (8) s'est rapidement accrue au cours des dernières années, passant dans leurs catégories respectives de 1 % à plus de 5 %, voire 10 % en Allemagne. Plus récemment sont venues s'adjoindre des activités de montage et d'assemblage d'appareillages électriques ou électroniques, introduisant par conséquent davantage de variété dans le domaine de la STI mais relevant toujours du même type d'organisation industrielle. L'essor constaté répond à la fois à un transfert généralisé d'activités à forte intensité de main-d'œuvre vers les pays à bas salaires et à la recherche d'une diversification des sources d'approvisionnement. La volonté de substituer les productions du Maghreb et de l'Afrique à celles d'Extrême-Orient ou des pays de l'Est Européen en vue de préserver la maîtrise finale de l'ouvrage a guidé les entreprises principales vers la création de filiales et la passation d'accords de joint-ventures où l'asymétrie favorable au donneur d'ordre (DO) restait intacte. Dans l'un et l'autre cas, la prise en charge par le leader européen est totale : organisation et équipement de l'atelier, formation du personnel, approvisionnements sont déterminés par ses soins, toute solution faisant appel à des inputs locaux moins onéreux mais jugés plus risqués étant écartée au profit de la sécurité venant d'Europe. Il en résulte un très bon fonctionnement des entreprises, travaillant à des coûts très attractifs pour l'industrie européenne et compétitives sur le plan international. Les effets d'emploi et de revenus, bien accueillis par le pays, sont loin d'être négligeables en raison du grand nombre de personnes mises au travail. L'effet de diffusion technologique apparaît par contre plus réduit parce que lié uniquement au bon-vouloir du donneur d'ordre européen. Celui-ci garde toujours par devers lui la conception et les opérations de préparation du produit et surtout en fin de parcours, la connaissance du marketing international, à laquelle n'ont accès ni les filiales de fabrication, ni les sous-traitants autonomes. Toutefois, le progrès en matière technologique n'est pas annihilé ; il réside plutôt dans l'élévation générale du niveau de technicité d'un personnel d'origine fréquemment rurale. Le travail en ateliers, organisé selon des normes de temps et autres contraintes propres à l'industrie, le contrôle de qualité également, constituent un apprentissage de la mentalité industrielle. Dans le domaine de la confection toutefois, les chances d'accélérer le transfert technologique et de diminuer l'asymétrie régnant entre l'Europe et la Tunisie résident dans l'existence en amont d'un secteur textile, désormais intégré depuis la filature et de plus en plus apte à se substituer aux importations.

(8) Mais également pour d'autres pays européens : Suisse, Autriche.

b) D'autre part, à côté de cette sous-traitance d'économie qui représente plus des 9/10^e des entreprises, on rencontre une sous-traitance de compensation, imposée au DO en échange de l'accès au marché tunisien et qui résulte de la nécessité, pour le pays, d'équilibrer sa balance des paiements et d'élargir les marchés d'entreprises tunisiennes disposant d'un outillage trop important pour les besoins locaux. L'absence d'infrastructure industrielle donne à cette forme de STI une grande fragilité au niveau des approvisionnements et des fournitures, au point que l'écart du coût main-d'œuvre avec l'Europe est en grande partie compensé par les majorations qu'entraînent la dépendance vis-à-vis de l'étranger et l'environnement national insuffisant.

Le tableau 7 résume dans leurs grandes lignes les modalités et méthodes de gestion des deux catégories de sous-traitance qui viennent d'être décrites,

TABLEAU 7

Modalités de gestion Eléments propres à la	Gestion commerciale	Gestion technique	Gestion financière	Gestion du personnel	Aspects positifs	Inconvénients
Sous-traitance d'Economie	<ul style="list-style-type: none"> Séries longues, peu diversifiées 	<ul style="list-style-type: none"> Produits banalisés Peu d'approv. locaux Equipement neuf et d'occasion Transfert technologique limité (formation générale) Encadrement formé "sur le tas" 	<ul style="list-style-type: none"> Filiales à 100 % de FMN ou joint-ventures Recours au système bancaire tunisien pour opérations courantes uniquement 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel féminin en grande majorité Embauche par sélection Formation "sur le tas" Participation de l'encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> Coût horaire 3 fois moins élevé qu'en Europe Maîtrise de la production supérieure à celle du Sud-Est Asiatique 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'informations complètes et exactes dès le départ Sous-estimation initiale de certains coûts relevant du manque d'information
Sous-traitance de compensation	<ul style="list-style-type: none"> Aide des pouvoirs publics pour la recherche de ST Préférence pour séries non standardisées 	<ul style="list-style-type: none"> Produits plus complexes Recours aux inputs locaux Equipement neuf à l'origine mais parfois anciens Transfert technologique plus important (possibilités de technologies intermédiaires) Encadrement recruté à la sortie des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> Capitaux tunisiens uniquement Recours au système bancaire tunisien pour financement 	<ul style="list-style-type: none"> Formation dans l'enseignement technique Embauche sur titres Personnel masculin en quasi exclusivité (sauf si évolution vers ST d'économie) Hierarchie plus accentuée 	<ul style="list-style-type: none"> Coût de façon 2 fois moins élevé qu'en Europe mais... Aptitudes aux petites séries 	<ul style="list-style-type: none"> parfois, aussi élevé qu'en Europe avec davantage de risques (ruptures d'approvisionnements) Absence de continuité dans la politique du sous-traitant Equipement mal adapté et insuffisant
Sous-traitance d'Economie + Sous-traitance de compensation	<ul style="list-style-type: none"> Absence de service commercial Position dominante du DO sur son marché (FMN) Carnet de commandes de 6 mois à 1 an Asymétrie très favorable au DO 	<ul style="list-style-type: none"> Spécifications étroites de la part du DO Dépendance vis-à-vis des inputs étrangers Assistance technique importante de la part du DO Contrôle qualité Pas d'innovation 		<ul style="list-style-type: none"> Recrutement par Bureau MO locale Non-mobilité d'emploi Climat social meilleur qu'en Europe 	<ul style="list-style-type: none"> Proximité de l'Europe Formation générale élevée et culture ouverte vers l'Europe Souplesse productive 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone Télex Relations avec administration douanière Méconnaissance de l'industrie par l'Administration

en soulignant les éléments qui leurs sont propres et ceux qui leur sont communs (voir pages suivantes).

On constate, dans l'ensemble que, si les effets positifs de la STI pour l'économie tunisienne, sont loin d'être négligeables en termes d'emplois, de revenus et de commerce extérieur, ils ne traduisent que de façon lente et partielle en matière de transfert technologique. La situation à cet égard s'avère un peu plus favorable et prometteuse dans la sous-traitance de compensation mais son développement se heurte aux difficultés de tous ordres qu'engendre une structure industrielle fortement déficiente, parce que de création toute récente.

On touche ici une différence fondamentale, tant sur le plan de la théorie que sur celui de ses conséquences concrètes, entre des relations de sous-traitance, internes aux pays industrialisés, et celles qui s'établissent entre le donneur d'ordre d'un pays technologiquement avancé et un sous-traitant d'un pays en voie de développement. Dans le second cas, il n'y a pratiquement pas place pour une sous-traitance de spécialisation, liée à des compétences et à un know-how spécifiques mais uniquement pour une sous-traitance d'économie, grâce à des coûts salariaux plus faibles et pour des opérations technologiquement simples et fortement encadrées. Si les pouvoirs publics parviennent par surcroît à imposer un certain montant de sous-traitance de compensation, celle-ci se heurte aux mêmes difficultés d'écart technologique considérable et de structure industrielle locale lacunaire et aboutit à des résultats analogues quant à l'asymétrie des relations entre donneur d'ordre et sous-traitant.

*
**

L'expérience tunisienne suggère ainsi, pour les premières années d'expérience de la STI, un bilan assez maigre quant au transfert technologique. Celui-ci ne se marque d'emblée que de façon ponctuelle, limité à quelques firmes et quelques opérations mais l'ensemble des conditions de fonctionnement lui donne à court terme peu de chances de réalisation.

Cette appréciation négative doit toutefois se nuancer de deux éléments complémentaires de caractère positif. D'une part, sans entraîner comme tels de progrès technologiques sérieux, la STI s'accompagne dès sa mise en œuvre, d'un processus de formation de main-d'œuvre, de personnel d'encadrement et même de personnel dirigeant qui constitue à moyen terme la condition et la chance d'un progrès technologique. L'apparition et la diffusion de processus de comportements industriels sont ainsi à mettre à l'actif de la STI car ils devraient amener progressivement, des améliorations plus substantielles pour autant qu'ils soient correctement intégrés, orientés et utilisés dans le développement du pays. D'autre part l'écart technologique et les difficultés liées à une structure industrielle insuffisante ne se présentent pas de façon homogène pour l'ensemble des secteurs. Là où une politique industrielle a mis progressivement en place un réseau cohérent d'activités input-output, les capacités d'absorption et de progrès technologique du pays sont beaucoup plus grandes et la STI y rencontre un terrain plus favorable à la

fois pour le donneur d'ordres et le sous-traitant. C'est par exemple de que l'on peut constater dans le secteur textile-confection par contraste avec les IMME.

Il en résulte que la STI, comme telle, ne peut contribuer au transfert technologique que si elle s'articule sur une politique industrielle cohérente et précise, définissant à un niveau suffisamment fin, les lignes de développement et de complémentarité. A défaut d'une telle politique, la STI peut favoriser à long terme des mutations de comportement favorables à l'industrialisation; elle entraîne, en tout cas, des effets positifs d'emploi, de revenu et de commerce extérieur, mais dans un contexte d'asymétrie et de dépendance technologique qui ne répondent certainement pas aux ambitions et même aux possibilités du pays.

M. FALISE et P. MASSON *

(*) Chercheurs au Centre de Recherches économiques, sociologiques et de gestion de Lille.